

Sujet :

[INTERNET] Congrès annuel du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS) du 13 au 14 octobre 2016

Date de renvoi :

Thu, 22 Sep 2016 11:05:03 +0200 (CEST)

De (renvoi) :

liste-ddcs-directeurs-balf@premier-ministre.gouv.fr

Date :

Thu, 22 Sep 2016 11:04:03 +0200

De :

> DRH-SD1B-DIALOGUE-SOCIAL@sg.social.gouv.fr (par Internet, dépôt liste-ddcs-directeurs-balf@premier-ministre.gouv.fr) <DRH-SD1B-DIALOGUE-SOCIAL@sg.social.gouv.fr>

Répondre à :

DRH-SD1B-DIALOGUE-SOCIAL@sg.social.gouv.fr <DRH-SD1B-DIALOGUE-SOCIAL@sg.social.gouv.fr>

Pour :

herve.canneva@jeunesse-sports.gouv.fr, herve.canneva@jeunesse-sports.gouv.fr, nicolas.desforges@diges.gouv.fr, Jean-Benoit.DUJOL@jeunesse-sports.gouv.fr, arnaud.jean@ville-jeunesse-sports.gouv.fr, virginie.meunier@ville-jeunesse-sports.gouv.fr, Claudie.SAGNAC@sports.gouv.fr, Valerie.AZIANI@drjscs.gouv.fr, Philippe.BAYOT@drjscs.gouv.fr, bruno.bois@drjscs.gouv.fr, regis.bouteiller@drjscs.gouv.fr, Pierre.CARPENTIER@drjscs.gouv.fr, regis.cornut@drjscs.gouv.fr, DRH-MISSION\_DES\_RESEAUX@sg.social.gouv.fr, Axelle.DROGUET@drjscs.gouv.fr, David.DUMAS@drjscs.gouv.fr, Christian.DUMOTIER@drjscs.gouv.fr, Philippe.ESPEZEL@drjscs.gouv.fr, Jose-Bernard.FUENTES@drjscs.gouv.fr, Sebastien.GALLEYN@drjscs.gouv.fr, Marie-Andree.GAUTIER@drjscs.gouv.fr, Herve.GUESTAULT@drjscs.gouv.fr, claude.guillard@drjscs.gouv.fr, Emilia.HAVEZ@drjscs.gouv.fr, Corentine.HEUGUE@drjscs.gouv.fr, Aurelie.INGELAERE@drjscs.gouv.fr, Max.LADIRE@drjscs.gouv.fr, Philippe.LORTO@drjscs.gouv.fr, Robert.LOUVET@drjscs.gouv.fr, Marie-Christine.MABROUKI@drjscs.gouv.fr, marie.monition@drjscs.gouv.fr, Ghislaine.MONROC@drjscs.gouv.fr, maud.moque@drjscs.gouv.fr, Rosine.PLUMAIN@drjscs.gouv.fr, benoit.rollinger@drjscs.gouv.fr, Corinne.SCANDURA@drjscs.gouv.fr, bruno.VIDAL@drjscs.gouv.fr, gerard.baudry@creps-pdl.sports.gouv.fr, francois.BEAUCHARD@jeunesse-sports.gouv.fr, patrice.behague@creps-poitiers.sports.gouv.fr, regis.bertogli@creps-reunion.sports.gouv.fr, djamel.cheikh@creps-centre.sports.gouv.fr, charles.dumont@creps-pap.sports.gouv.fr, isabelle.eynaudi@drjscs.gouv.fr, Jean-Francois.GUILLOT@cnds.sports.gouv.fr, Jean-jacques.janniere@creps-paca.sports.gouv.fr, frederic.mansuy@creps-montpellier.sports.gouv.fr, Jean-Bernard.PAILLISSER@creps-dijon.sports.gouv.fr, catherine.roncier@creps-vichy.sports.gouv.fr, jerome.rouillaux@creps-bordeaux.sports.gouv.fr, d.nato@ffboxe.asso.fr, d.nato@ffboxe.asso.fr, eric.journaux@jeunesse-sports.gouv.fr, Daniel.SCHMITT@creps-strasbourg.sports.gouv.fr, jean-pierre.devincenzi@insep.sports.gouv.fr, bruno.genard@creps-

sudest.fr, David.Alogues@developpement-durable.gouv.fr,  
Valerie.AZIANI@drjscs.gouv.fr, Philippe.BAYOT@drjscs.gouv.fr,  
bruno.bois@drjscs.gouv.fr, regis.bouteiller@drjscs.gouv.fr,  
Pierre.CARPENTIER@drjscs.gouv.fr,  
Emmanuelle.CLAIRGERY@drjscs.gouv.fr, regis.cornut@drjscs.gouv.fr,  
DRH-MISSION\_DES\_RESEAUX@sg.social.gouv.fr,  
Axelle.DROGUET@drjscs.gouv.fr, David.DUMAS@drjscs.gouv.fr,  
Christian.DUMOTIER@drjscs.gouv.fr, Philippe.ESPEZEL@drjscs.gouv.fr,  
Marie-Laure.FERREIRA@drjscs.gouv.fr, Jose-  
Bernard.FUENTES@drjscs.gouv.fr, Sebastien.GALLEYN@drjscs.gouv.fr,  
Marie-Andree.GAUTIER@drjscs.gouv.fr, herve.guestault@drjscs.gouv.fr,  
claude.guillard@drjscs.gouv.fr, Emilia.HAVEZ@drjscs.gouv.fr,  
Corentine.HEUGUE@drjscs.gouv.fr, Aurelie.INGELAERE@drjscs.gouv.fr,  
Max.LADIRE@drjscs.gouv.fr, catherine.lebris@developpement-  
durable.gouv.fr, Marie-Christine.LEMY@sante.gouv.fr,  
Robert.LOUVET@drjscs.gouv.fr, Marie-  
Christine.MABROUKI@drjscs.gouv.fr, marie.monition@drjscs.gouv.fr,  
Ghislaine.MONROC@drjscs.gouv.fr, maud.moque@drjscs.gouv.fr,  
Franck.PARENT@drjscs.gouv.fr, pierre.pelletier@drjscs.gouv.fr,  
Rosine.PLUMAIN@drjscs.gouv.fr, benoit.rollinger@drjscs.gouv.fr,  
Corinne.SCANDURA@drjscs.gouv.fr, bruno.VIDAL@drjscs.gouv.fr, liste-  
ddcs-directeurs-balf@premier-ministre.gouv.fr

Copie à :

mireille.beneytout@sg.social.gouv.fr,  
joel.blondel@sg.social.gouv.fr, leonide.cesaire@sg.social.gouv.fr,  
odile.chambon@sg.social.gouv.fr, Eliane.GALLERI@sg.social.gouv.fr,  
Romain.LAURENT@sg.social.gouv.fr, Eric.LEDOS@sg.social.gouv.fr,  
marie-francoise.lemaitre@sg.social.gouv.fr,  
Godefroy.LISSANDRE@sg.social.gouv.fr, Florence.VALENZA-  
PAILLARD@sg.social.gouv.fr

Bonjour,

Nous vous informons que le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS) réunira son congrès annuel, pour 2016, du jeudi 13 au vendredi 14 octobre au CREPS de Nancy ; il sera précédé d'une réunion de son conseil national et de son bureau national, le mercredi 12 octobre 2016.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 13 du décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation.

La durée des autorisations spéciales d'absence accordées à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder dix jours dans le cas de participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.

Cette limite est portée à vingt jours par an lorsque l'agent est appelé à participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au conseil commun de la fonction publique (CGT-CFDT-FO-UNSA-FSU-Solidaires-CFTC-CGC). Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés. Tel est le cas du SEJS.

L'administration a la possibilité de refuser d'accorder une autorisation spéciale d'absence si l'absence de l'agent est de nature à perturber très gravement le fonctionnement du service. Ce type de refus doit cependant garder un caractère exceptionnel. Dans ce cas, l'administration doit se prononcer rapidement.

Enfin, en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, l'administration ne prend pas en charge les frais de déplacement et de séjour exposés par les représentants syndicaux à l'occasion de leurs activités syndicales.

Cordialement.

Le bureau de l'animation du dialogue social